L'ANNÉE DES PROFESSEUR·ES CONTRACTUEL·LES DANS L'ACADÉMIE

La CGT Educ'Action, syndicat intercatégoriel, lutte activement pour la résorption de la précarité dans l'Education Nationale. La CGT Educ'Action défend tous les personnels de l'Education Nationale, titulaires ou non, de la maternelle au lycée.

NON TIT.

NOUS AVONS GAGNÉ !

- La rémunération des non-titulaires à 100% affecté·es ou non, à temps complet ou non
- Une revalorisation salariale globale
- L'heure de complément de service

ENSEMBLE, DANS L'ACADÉMIE DE TOULOUSE, NOUS REVENDIQUONS :

- **L'examen en CCP de tous les non renouvellements** avec la fin des avis des chef·fes d'établissement
- La mise en place d'une **circulaire d'affectation avec la possibilité pour les CDI de faire des vœux** pour en terminer avec l'opacité
- **La fin des contrats courts** et généralisation de contrats annuels ou pluriannuels
- **Des CDI** pour les disciplines aux besoins pérennes
- **La fin des périodes d'essai abusives** et des contrats antidatés (perte de l'indemnité de fin de contrat)
- **Davantage de personnels administratifs** dans les services des DPE 4/5/6 (chargées de la gestion des personnels et des payes des contractuel·les)
- **L'avancement automatique tous les trois ans** d'un niveau de rémunération
- **Une formation conséquente** avant la prise de poste et le suivi par un·e tuteur·ice
- Au niveau national : la **titularisation de tous·tes les agent·es non-titulaires sans condition de concours ni de nationalité**

avec la CGT UN AUTRE CHOIX de SOCIÉTÉ !

Pour gagner avec nous, syndique-toi !

Participe à notre campagne pour la hausse des salaires !

CGT Éduc'action
Académie de Toulouse
Bourse du Travail, 19 Place Saint Sernin, Toulouse
www.cgteductoulouse.fr
0695729297 • toulouse@cgteduc.fr
CGT éduc'action Académie de Toulouse

UN CADRE NATIONAL...

Les conditions d'emploi découlent notamment du décret n° 2016-1171 du 29 août 2016 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation.

CONTRATS ET PV D'INSTALLATION :

Ce sont ces documents qui vous lient à votre employeur, le Rectorat de Toulouse. Même si une erreur apparait sur votre contrat, il est préférable de le signer pour vous couvrir et commencer à travailler. Par la suite, vous pourrez faire modifier les erreurs éventuelles. Votre contrat contient une dizaine d'articles dont notamment les dates de début et fin de contrat, le lieu d'affectation ou de rattachement, la quotité de service (nombre d'heures par semaine), ainsi que l'indice de rémunération, la période d'essai éventuelle .

Il existe plusieurs types de contrat :

Les contrats de courte durée pour suppléance. Il s'agit d'un contrat de remplacement d'un personnel en congé de maladie, maternité ... Pour quelques semaines ou plusieurs mois, ces contrats peuvent être prolongés à plusieurs reprises et se poursuivre jusqu'à la fin de l'année scolaire. Si votre premier contrat débute avant la fin Février et se prolonge ensuite jusqu'au congés d'été, **votre dernier contrat doit être établi jusqu'au 31 août. Si ce n'est pas le cas il faut demander le respect du protocole de l'Académie de Toulouse.**

Les contrats sur poste vacant. Ils débutent à la rentrée scolaire ou à la prise de poste en début d'année scolaire et sont établis jusqu'au 31 août de l'année suivante.

Depuis quelques années, le Rectorat propose des **contrats pluriannuels** (2 ou 3 ans) pour fidéliser et sécuriser l'accès de certain·es collègues au CDI.

NUMEN ET OUTILS ADMINISTRATIFS :

Le NUMEN est le numéro unique qui permet de vous identifier. Il est à récupérer au plus vite auprès du secrétariat de votre établissement s'il ne vous a pas été fourni avec votre arrêté d'affectation. Il vous suivra tout au long de votre parcours au sein de l'Education Nationale. C'est le sésame qui vous donnera accès à tous les outils essentiels de votre carrière (messagerie professionnelle, formation des personnels Arena-Sofia, bulletins de salaire dématérialisés ENSAP, circulaires académiques...) auxquels vous accéderez via l'espace personnel du site du Rectorat de Toulouse : https://web.ac-toulouse.fr/web/personnels/. **Il vous permettra aussi d'activer votre messagerie professionnelle.**

AFFECTATION

L'affectation relève du rectorat et non des chef·fes d'établissement. Pour les agent·es en CDI, le rectorat est censé vous affecter au plus proche de votre établissement de rattachement administratif même si votre contrat permet de vous nommer n'importe où dans l'Académie. En CDD comme en CDI, les préconisations médicales, l'absence de moyen de transport, peuvent vous aider à demander une révision d'affectation. **La CGT revendique des règles claires et leur contrôle par les représentants syndicaux en CCP.** En cas de **service partagé** entre plusieurs établissements, vous pouvez bénéficier de compensations salariales.

FIN DE CONTRAT ET CDISATION :

Lorsque vous avez effectué **six années de service**, si vous n'avez pas eu d'interruption de plus quatre mois entre deux contrats, **le Rectorat doit vous proposer un CDI.** Celui-ci doit avoir au moins la même quotité horaire que votre contrat en cours au moment de la proposition de CDI (si vous occupez un poste à plein temps, votre CDI doit être à plein temps également). Vous avez bien sûr le choix d'accepter ou refuser ce CDI. Cependant si vous refusez le CDI vous renoncez à la possibilité d'évolution de votre indice de rémunération.

Lorsque vous avez signé votre CDI le Rectorat vous affecte à un établissement de rattachement mais peut vous nommer dans n'importe quel établissement de l'Académie. **Si vous n'êtes pas affecté·e ou affecté·e en sous service vous serez rémunéré·e sur la base de la quotité horaire de votre contrat.**

PÉRIODE D'ESSAI

Alors même que la loi précise qu'« aucune période d'essai ne peut être prévue si votre contrat est conclu ou renouvelé par la même administration pour exercer les mêmes fonctions » le Rectorat persiste et abuse des périodes d'essai pour des contrats renouvelés sous prétexte que l'établissement d'exercice a changé. La CGT dénonce cette disposition devant le tribunal administratif en accompagnant un collègue licencié après plusieurs années d'enseignement !

INDEMNITÉ DE FIN DE CDD

dite "prime de précarité"

A la fin d'un ou plusieurs CDD successifs sans coupure, d'une durée d'un an maximum, vous avez droit à une indemnité de fin de contrat (dont le montant apparait sur votre attestation de salaire) si vous ne signez pas de nouveau contrat commençant dès le lendemain de votre ancien contrat (par exemple une fin le 31/08 et nouveau contrat le 1/09). En cas d'interruption vous devez toucher cette indemnité. Nous vous invitons à être très vigilant·es sur cette question. En effet, le Rectorat pourrait proposer des contrats antidatés vous faisant perdre le bénéfice de cette indemnité.

POUR UN PROTOCOLE LOCAL

Chaque année, les conditions d'emploi et de rémunération sont discutées et négociées avec les syndicats de l'Académie. Ces conditions précises sont rarement connues des principaux·ales intéressé·es.

PRISE DE POSTE ET ENTRÉE DANS LE MÉTIER

Il est prévu **deux jours d'adaptation à l'emploi lors de votre prise de poste,** afin de découvrir son service, les locaux et prendre connaissance des spécificités de l'établissement d'exercice. Ces conditions ne sont pas toujours respectées. C'est pourquoi nous revendiquons un temps de formation conséquent avant la prise de poste ainsi qu'un·e tuteur·ice pour les contractuel·les débutant·es.

RÉMUNÉRATION

Dans l'Académie de Toulouse, la grande majorité des enseignant·es, CPE et PSY-EN contractuel·les est rémunérée à l'**indice 415** (échelon 3). Dans certaines disciplines professionnelles et technologiques, l'**ancienneté professionnelle hors Education Nationale** est valorisée par une meilleure rémunération. L'expérience de l'**enseignement dans d'autres Académies** peut être prise en compte à partir de 3 ans d'expérience tout comme l'**éloignement entre le domicile et le lieu d'affectation.** Il convient d'être vigilant·e car les erreurs sont courantes.

Le cadre national prévoit que chaque agent·e peut voir sa rémunération réévaluée suite à **évaluation professionnelle** au moins tous les 3 ans. Nous constatons que le Rectorat oublie un grand nombre des candidat·es à l'augmentation de salaire et se montre peu reconnaissant à l'égard de collègues qui travaillent depuis des années dans l'Académie.

En plus du traitement brut, vous avez le droit dans certaines conditions à la **Prime Grenelle**, **l'ISOE/ISAE**, **prime informatique**, forfait mobilité durable, remboursement des frais de transport public. Pendant le mois d'octobre, votre état de service (VS) actera vos heures supplémentaires (HSA), indemnités (IMP), heure deux communes (attention à bien vérifier ce document avant signature).

ECHELON	INDICE	BRUT
3	415	2042,96 €
4	436	2146,33 €
5	458	2254,63 €
6	480	2362,94 €
7	503	2476,16 €
8	528	2599,23 €
9	553	2722,30 €
10	578	2845,37 €
11	603	2968,44 €
12	628	3091,51 €

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT : AVIS DES CHEF·FES D'ÉTABLISSEMENT ET CORPS D'INSPECTION

En fin d'année scolaire, chaque agent·e contractuel·le fait connaître son souhait de voir son contrat renouvelé pour l'année scolaire suivante. Les chef·fes de service donnent leur avis qui est porté à la connaissance de l'intéressé·e. **Cet avis peut donner lieu à des commentaires et contestations notamment en cas d'avis défavorable au renouvellement**. Ensuite, ce sont les corps d'inspection qui donnent leur avis pour permettre à l'autorité académique de prendre une décision. Ce dernier avis n'est pas communiqué automatiquement aux agent·es concerné·es, ce que la CGT dénonce. Ensuite, le Recteur doit prendre sa décision dans le délai imparti dit "délai de prévenance" pour notifier son souhait de renouveler ou non le contrat l'année suivante. Cette procédure longue et parfois contestable peut être source de stress. **Ne restez pas isolé·e en cas d'avis défavorable** !

CAMPAGNE HAUSSE DE SALAIRE

La très grande majorité des enseignant·es, PSY-EN et CPE contractuel·les sont rémunéré·es à l'indice plancher 415. Dans les disciplines générales par exemple, un·e néo-contractuel·le perçoit la même rémunération qu'un·e collègue avec plus de 10 ans d'ancienneté. Le niveau de diplôme n'est également pas pris en compte.

Si vous n'avez pas bénéficié d'une évaluation et d'une augmentation de salaire lors des trois dernières années vous pouvez rejoindre la campagne menée par la CGT Educ'action pour un examen de votre situation et une augmentation de votre salaire. Nous revendiquons par ailleurs une augmentation indiciaire automatique pour tous·tes les enseignant·es non-titulaires tous les trois ans, avec ou sans évaluation.

DES DROITS À FAIRE RESPECTER !

Toutes les infos sur le site national de la CGT Educ' !

SANTÉ, NON-TITULAIRES MAIS PAS SANS DROITS

Se retrouver en arrêt maladie est parfois le début de problèmes administratifs et financiers. En effet, en absence de subrogation (obligatoire dans le privé pour un employeur de la taille de l'Education Nationale), de nombreuses erreurs adviennent lors de ces périodes d'arrêt.

Lorsque je suis placé·e en arrêt-maladie, **je dois impérativement :**

- **Prévenir mon établissement, école ou service ET mon service gestionnaire.**
- **Envoyer le feuillet 1 à la CPAM puisque c'est la sécurité sociale qui paye.**

Selon votre ancienneté, vous avez droit à **jusqu'à 12 mois consécutifs en cas d'arrêts de travail continus ou 300 jours en cas d'arrêts discontinus, à plein puis à mi-traitement.**

Quel que soit le type de congé, nous vous conseillons d'archiver et de garder copie de tous vos documents et échanges avec l'administration.

A partir de 4 mois d'ancienneté de service public, vous percevrez des indemnités journalières (IJSS) pendant votre congé maladie. Le rectorat récupérera ensuite sur votre salaire ces sommes perçues. En cas d'arrêt long, vous serez indemnisé·e à 90% pendant 3 mois puis à 50% pendant les 9 mois suivants.

De même, à partir de 4 mois d'ancienneté vous aurez accès au CGM (congé grave maladie).

En attendant la mise en place de la mutuelle obligatoire en avril 2026, vous pouvez demander une participation de 15€ de l'employeur.

LA MÉDECINE DE PRÉVENTION

La médecine de prévention est un droit. La fonction des médecins de prévention est de prévenir toute altération de la santé des agent·es du fait de leur travail.

Le nombre de médecins de prévention comme celui des médecins scolaires est en constante diminution. **Nous exigeons le respect du droit et le recrutement de médecins d'urgence.**

Pour la contacter (9h00-12h00/14h00-16h30) :

05 36 26 83 63 ou 05 36 25 70 34

medecine-de-prevention@ac-toulouse.fr

DROIT À LA FORMATION SYNDICALE

La formation syndicale est un droit pour tous personnels, titulaires comme non-titulaires, syndiqué·es ou non.

Chaque salarié·e a droit à **12 jours de formation syndicale par an.**

Le congé doit être demandé dès que possible et **au plus tard un mois à l'avance à votre supérieur·e hiérarchique.** L'absence de réponse 15 jours avant vaut acceptation de la demande. Le bénéfice du congé ne peut être refusé que si les nécessités de service s'y opposent. **Contactez-nous immédiatement dans ce cas.**

Une formation non-titulaires académique aura lieu le 15 décembre à Toulouse. Contactez-nous dès maintenant pour vous inscrire !

LES DISPOSITIFS D'AIDE ET DE SOUTIEN AUX PERSONNELS

Les agent·es contractuel·les ont la possibilité de se faire aider en cas de besoin.

La **Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS)** Occitanie met en place des actions en direction de tous·tes les agent·es de l'Etat exerçant dans l'Académie de Toulouse. Pour plus de détails : **https://www.srias-occitanie.fr**

L'Action Sociale est un autre dispositif existant dans l'Académie. L'Action Sociale, collective ou individuelle, **vise à améliorer les conditions de vie des agent·es de l'Etat et de leurs familles**, notamment dans les domaines du logement, de l'enfance, des loisirs et de la restauration, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles (réservée aux **agent·es avec 6 mois d'ancienneté minimum**).

PÔLE NON-TITULAIRES :

ntenseignants.toulouse@cgteduc.fr 06 64 71 16 84 / 06 82 16 39 11

Permanences le premier mercredi du mois à la Bourse du Travail de Toulouse ou sur rendez-vous

cgteductoulouse.fr

avec la CGT UN AUTRE CHOIX de SOCIÉTÉ !

CGT Éduc'action
Académie de Toulouse

Bourse du Travail, 19 Place Saint Sernin, Toulouse
www.cgteductoulouse.fr
0695729297 • toulouse@cgteduc.fr

CGT éduc'action Académie de Toulouse